

Avec nous, soyez acteur(s) de la restauration de notre patrimoine !

REJOIGNEZ L'ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE CALLEVILLAIS

Cette association a pour objet de :

- sauvegarder et valoriser le patrimoine Callevillais,
- récolter des fonds pour financer des opérations de restauration, de conservation, de valorisation du patrimoine communal, en particulier celui de l'église et de son environnement,
- faire découvrir ce patrimoine et sensibiliser la population de la commune à sa sauvegarde.

Pavés mosaïques émaillés découverts à Calleville

Au cours des XII^e XIII^e siècles, la famille des seigneurs d'Harcourt avait fait bâtir un très beau manoir qui était leur résidence favorite. D'après des fouilles faites en 1816 par Rever à Calleville, des **pavés mosaïques émaillés** ont été retrouvés, aux armoiries des Harcourt et des grandes familles ducal normandes. Voir ci-contre.



L'église sainte Clotilde

A l'évidence le patrimoine religieux représente une grande part du patrimoine du village (calvaires, église, cimetière...). L'église, fondée par les familles d'Harcourt aux X^e et XIV^e siècles, modifiée au XVII^e siècle, était dédiée à l'évêque d'Orléans : saint Aignan ou saint Agnan, mais à partir du XVII^e siècle, un curé décida de prendre sainte Clothilde comme protectrice. Cette bâtisse renferme d'étonnantes richesses: statuaire (bois sculpté du XVI^e siècle, moulage de plâtre polychrome du XIX^e siècle), un autel retable d'époque Louis XIV, des bannières de charité, des vitraux du XIX^e siècle réalisés par l'atelier de verriers DUHAMEL-MARETTE, un magnifique aigle-lutrin du XVII^e siècle, récemment restauré bénévolement par des habitants de Calleville et un sculpteur de la région.



Saint Aignan Sainte Clotilde



Saint Héliier Sainte Appoline

Des pèlerins venaient vénérer, il y a quelque temps encore, **sainte Apolline** pour ceux qui souffraient de maux de dents, et surtout **saint Héliier**, ce dernier étant invoqué pour la cécité et pour les enfants chétifs et rachitiques.

VOS COORDONNEES

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe :

Mobile :

Courriel :

ADHÉSION / RENOUELEMENT

Je souhaite adhérer à l'Association en tant que membre adhérent :

- | | |
|--|---------------------|
| <input type="checkbox"/> De 16 à 25 ans | 8 euros |
| <input type="checkbox"/> Individuel (supérieur à 25 ans) | 15 euros |
| <input type="checkbox"/> Couple | 20 euros |
| <input type="checkbox"/> Bienfaiteur (don + adhésion) | 45 euros au minimum |

Pour tous renseignements, contactez le président, Daniel Charpentier

- ✉ La Mairie, 29 rue Jules Quatrefois, 27800 CALLEVILLE
- ☎ 02 32 44 95 62
- @ contact@assoampatcallevillais.fr / - <http://www.assoampatcallevillais.fr>
- f [facebook.com/lesamisdupatrimoinecallevillais](https://www.facebook.com/lesamisdupatrimoinecallevillais)

TSVP

BULLETIN DE SOUTIEN

Je choisis le montant de mon don : 50 € 100€ autre montant€

Je souhaite recevoir un reçu fiscal : oui non

Je choisis l'affectation de mon don pour :

- Tous les projets de l'association
- La rénovation des menuiseries de l'église Saint-Aignan-Sainte-Clotilde
- La couverture du chœur
- Autre :

MOYENS DE PAIEMENT

Je règle par

- Chèque** à l'ordre « *Les Amis du Patrimoine Callevillais* » que j'envoie à l'association.
- Paypal**, en allant sur le site ou, pour ceux qui ont déjà un compte, en envoyant votre don à contact@assoampatcallevillais.fr

QUELQUES PRINCIPES A PROPOS DE LA DEDUCTION FISCALE

En quoi cela consiste ?

- a) Pour un particulier
66% du don est déductible des impôts. Cela signifie que, si vous payez des impôts en France, sur un don de 100€ à l'association « *les Amis du Patrimoine Callevillais* », 66€ seront déduits des impôts à payer. Votre don ne vous revient qu'à 34€. Il y a une limite fixée à 20% du revenu net imposable, elle est donc très rarement atteinte.
- b) Pour les entreprises
Les dons versés à l'association, pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ouvrent droit à une réduction de 60%, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaire.

Comment cela marche ?

Vous recevrez un reçu fiscal que vous joindrez à votre déclaration de revenus annuelle (sauf si vous déclarez vos revenus en ligne). Sur le formulaire de déclaration des revenus n° 2042K, le montant du don est à inscrire à la ligne 7UF du paragraphe 7 REDUCTIONS ET CREDIT D'IMPOT de la page 4.

Pour l'impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)

Pour un patrimoine net taxable entre 1,3 et 2,57 millions d'euros au 1er janvier 2015, vos dons sont déductibles à la hauteur de 75% et dans la limite maximale de 50 000€. Si vous faites un don de 2000€, vous pouvez déduire 1500€ de votre ISF et votre don ne vous coutera que 500€. Pour cela, vous utiliserez la déclaration de revenus complémentaires n° 2042C



Scannez ce QR code
et suivez-nous sur
Facebook